



La lutte contre l'habitat dégradé dans les Hautes-Alpes comment ça marche ?

LE PÔLE DÉPARTEMENTAL DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE ET LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE (PDLHI-PE) 05

ACCUEIL / CONSEIL AU PUBLIC & AUX COLLECTIVITÉS

Une démarche facilitée par un point d'accès unique pour enregistrer votre signalement et l'assurance d'être orienté vers le bon interlocuteur.

Chaque signalement est enregistré, le type de risque analysé et classifié, le signalement est ensuite orienté vers le partenaire qui pourra vous aider. Vous êtes averti de cette orientation.

Le service d'accueil du PDLHI-PE permet aux acteurs publics de mieux connaître les situations à risque et d'y apporter des solutions.

Toute personne ayant connaissance d'une situation particulièrement anormale peut saisir directement le service d'accueil et d'information pour les questions d'habitat dégradé dans le département.

L'ADIL 04/05 est le service d'accueil et d'information pour les questions d'habitat dégradé dans le département des Hautes-Alpes.



adil
Agence d'information sur le Logement des Hautes-Alpes et des Alpes de Haute-Provence



Un logement dégradé ?

Un risque pour les occupants ?

Agir contre l'habitat indigne et la précarité énergétique dans les Hautes-Alpes

04 92 21 05 98
www.adil04-05.org



Luttons tous contre l'habitat indigne

Le Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique (PDLHI-PE) rassemble les acteurs publics luttant contre les situations d'habitat indigne.

Le PDLHI-PE met à disposition des hauts-alpins un service d'accueil assuré par l'ADIL 04/05. Signaler son cas à ce service c'est l'assurance d'être orienté vers le bon interlocuteur pour que votre cas soit traité dans les meilleurs délais.

Ce que dit la loi sur l'habitat indigne

«Constituent un habitat indigne les locaux [...] dont l'état, ou celui du bâtiment dans lequel ils sont situés, expose les occupants à des risques manifestes, pouvant porter atteinte à leur **sécurité physique** ou à leur **santé**.»

QUELLES SONT LES SITUATIONS CONCERNÉES ?

LOCAUX INADAPTÉS

- Absence de fenêtre dans une pièce de vie
- Hauteur sous plafond particulièrement basse
- Pièce principale de moins de 9 m²
- Insuffisance de l'éclairage naturel
- Présence de plomb dans le logement occupé par de jeunes enfants
- Accumulation de déchets dans le logement

RISQUE SUR LA STRUCTURE DU BÂTI

- Fissures
- Infiltrations d'eau (plafond / menuiseries)
- Trou ou risque d'effondrements (plafond / murs / plancher)
- Escalier branlant ou absence de rampe ou de garde corps (risque de chutes)

SANITAIRES INDÉCENTS, ASSAINISSEMENT INSUFFISANT

- Absence de WC dans le logement
- Absence de salle de bain
- Présence d'insectes et de rongeurs
- Mauvaise évacuation des eaux usées

CHAUFFAGE ET VENTILATION INSUFFISANTS

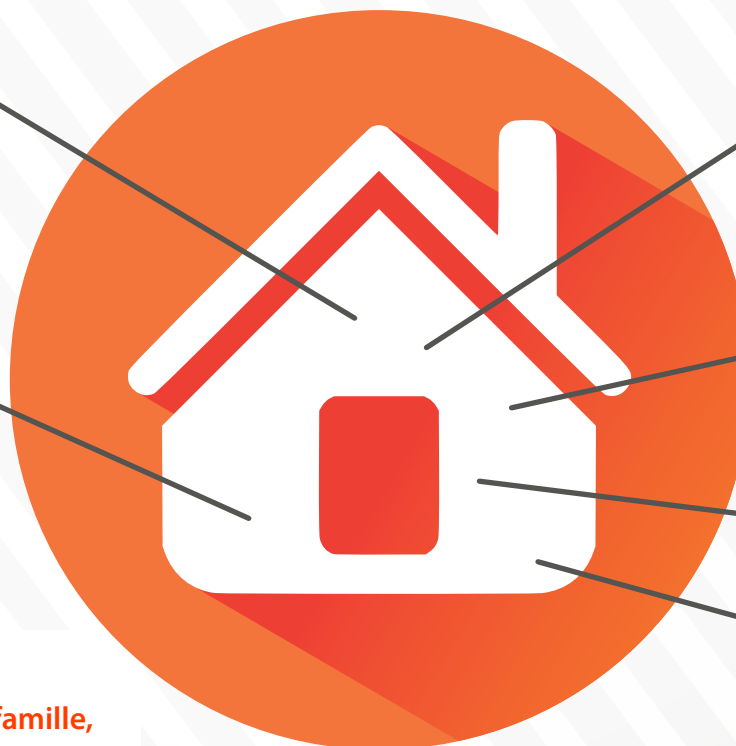
- Absence de chauffage
- Ventilation insuffisante
- Présence d'humidité et de moisissures

ACCÈS À L'EAU POTABLE

- Absence de raccordement à l'eau potable

DANGER LIÉ À L'ÉLECTRICITÉ ET AU GAZ

- Installation électrique défectueuse (risque d'incendie ou d'électrocution)
- Installation de combustion défectueuse (risque d'explosion ou d'intoxication)



Liste indicative non exhaustive

Si vous constatez dans votre logement une ou plusieurs de ces situations pour vous ou votre famille, contactez-nous :

- courriel : accueil@adil05.org
- téléphone : 04 92 21 05 98
- internet : www.adil04-05.org